

## Réglement intérieur de l'école André Pottier

Numéro d'inventaire : 1982.00192 Type de document : imprimé divers

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : 1946

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : 2 cartons publicitaires collés ensemble pour former une fiche. Texte ms

reproduit à l'encre noire au recto dans un cadre ornemental.

Mesures: hauteur: 34,3 cm; largeur: 26,8 cm

**Notes** : "Réglement intérieur établi par le conseil des maîtres dans sa réunion du 1er octobre 1946." Liste de ce qui est "formellement interdit aux enfants", classé par lieu (dans la cour de

récréation, dans l'escalier, dans la classe, dans la cantine). **Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Discipline à l'école et contrôle des connaissances

Filière: École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Rouen

Nom du département : Seine-Maritime Utilisation / destination : enseignement Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 Mention d'illustration

ill.

Lieux : Seine-Maritime, Rouen

of -	
	500 0000 5000 0000
REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'E	COLE ANDRE POTTIER.
Il est formellement intendit aux enfants;	13_ de grimper aux poteaux du prédux
I - Dans la cour de récréations:	14-de pousser des cris aigus,
1 de mettre des lunettes	15- d'écrire sur les murs.
2 - d'avoir à la main une rècle, un	I-Dans le vestibule et dans l'escalier
porte plume ou un crayon,	1- de s'y bousculer
2-d'avoir, à la main, une règle, un porte plume ou un crayon, 3-de courir sous le préau, et sur-	2 - de descendre plusieurs marches à
	la fois ou de courir,
tout d'y faire des glissades, 4-de lancer des cailloux soit à la main, soit au pied, 5 d'arriver en courant ou en se bous	3. de se pencher en dehors de la rampe
main, soit au pied,	II-Dans la classe:
5_d'arriver en courant ou en se bous	1- d'y entrer seul sans autorisation,
culant aux urinoirs ou aux cabinets	2. de toucher aux appareils d'eclairage,
6- de souiller les cobinets d'y jeter du pain	aux radiateurs, aux matériel d'enseignement
7- de stationner devant les uninoirs	3_ d'ouyrir ou de fermer les fenêtres
7- de stationner devant les uninoirs et cabinets, 8- d'avoir un bouteille à la main,	sans autorisation,
	4. de mettre un porte-plume, une
9- de jouer avec la porte d'entrée	règle ou un crayon à la bouche,
10_de jeter des papiers, des écorces	5_ de tenir sour plume en l'air,
	W-Dans la contine-
	1º de jouer avec une fourchette 8
12-de sauter les marches du perron	ou un couteau,
de l'Ecole ou du pavillon du Di-	2 de se tenir malproprement
de l'Ecole ou du pavillon du Di-	à rable.
Defense absolue de cracher nulle part à l'intérieur de l'Ecole	
Defense de venir en classe:	
1- dvec du verre une glace ou tout outre objet tranchant ou	
cassont dans la poche,	
2-avec des ciseaux, sans que la pointe en soit protègée par	
Un bouchon	
3-avec un pistolet et des amorces, des allumettes,	
A l'entrée et à la sortie défense absolue de stationner	
devant la grille ou la porte d'entrée.	
Réglement intérieur établi par le Conseil des Maîtres dans 8 sa réunion du 1er Octobre 1946.	
sa reunion du 1er Octobre 1946.	